

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_17

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ACQUISITION
D'UN PODIUM**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à l'acquisition d'une scène mobile pour les manifestations tyrossaises,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS propose une subvention tel que le FIL (Fonds d'Investissement Local) pour l'exercice 2023,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes MACS en vue d'aider au financement de cette acquisition.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 12 480 € pour un projet s'élevant à 31 200 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 mai 2023.



Le Maire,
Régis GELEZ



Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.